

**ARRETE N° 2023-380**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**POUR L'ORGANISATION DE L'AMUNDI EVIAN JUNIORS CUP**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation du Conseil Général en date du 12 juin 2012,

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégation à Monsieur James Walker premier adjoint,

Vu la demande du 30 aout 2023 déposée par Monsieur Matthieu CAMISON, Directeur Général Golf Evian RESORT, relative à l'édition de « THE AMUNDI EVIAN JUNIORS CUP », qui se déroulera du Mardi 19 au Jeudi 21 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Confrérie, la rue de Gros Bissinges et la rue de Piccolay à Publier, pour faciliter les conditions d'accès, de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDERANT que le territoire national se trouve en Plan Vigipirate niveau « Sécurité renforcée-Risques attentats »

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Matthieu CAMISON, Directeur Général Golf Evian RESORT est autorisé à organiser les qualifications de « THE AMUNDI EVIAN JUNIORS CUP », sur le terrain d'EVIAN Résort Golf Club.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée pour une période : **du mardi 19 septembre au jeudi 21 Septembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**Article 3 :**

L'organisateur mettra en place une signalétique sur différents points de la commune de PUBLIER et sous sa responsabilité.

**Article 4 : routes barrées**

Les rues de Gros Bissinges et de la Confrérie seront interdites à la circulation dans les deux sens sur une longueur d'environ 150 mètres depuis leur intersection avec le Boulevard du Golf **du mardi 19 septembre au jeudi 21 Septembre 2023 de 8h00 à 18h00** pour THE AMUNDI EVIAN JUNIORS CUP.

**Article 5 :**

Deux panneaux d'indications « route barrée » à 200m seront mis en place à l'intersection Avenue des Rives du Léman /Rue de Gros Bissinges et à l'intersection Rue de Noveroy/Rue du Chablais à Publier.

**Article 6 :**

La Rue de Piccolay sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur (sauf riverains) dans les deux sens **du mardi 19 septembre au jeudi 21 Septembre 2023** lors du déroulement de la manifestation.

**Article 7 :**

Les barrières seront retirées au plutôt après le passage du dernier joueur.

**Article 8 : Sécurité**

L'ensemble de la signalisation et la pré-signalisation sera mis à disposition par les Services Techniques de la commune de Publier et entretenu par l'organisateur sous sa responsabilité. Un service de sécurité sera mis en place « STAR SECURITE » par l'organisateur et sous sa responsabilité pour faire

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT – 74**

respecter le présent arrêté sous réserve de l'accord préfectoral prévu par l'article L 613-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 9 :**

L'organisateur devra apporter une attention particulière à la sécurité du public afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 10 : Stationnement**

Tout véhicule stationné en infraction est considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et/ou la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 11 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation et du stationnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Charge d'exécution**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription du Léman,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evian-Rives du Léman, pour information,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Service des Routes départementales,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Publier,
- Monsieur le Directeur Général d'Evian Résort
- Aux personnels qualifiés chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 11 septembre 2023

Pour le maire par délégation  
James WALKER  
Adjoint au maire de Publier

